



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUeix-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2018_038

dossier n°DP 009 299 18 A0012
date de dépôt : 16 novembre 2018
demandeur : **Madame BERGEAUD Marie Madeleine**
pour : Construction d'une clôture
adresse terrain : Rogalle, à Soueix-Rogalle
(09140)

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la déclaration préalable présentée le 16 novembre 2018 par Madame BERGEAUD Marie Madeleine demeurant 67 Chemin du Gajea à Mondonville (31700) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une clôture ;
- sur un terrain situé Rogalle à Soueix-Rogalle (09140), parcelle cadastrée 248-B-1090 ;
- sans création de surface de plancher ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 décembre 2010, modifié le 23 novembre 2011 et notamment la zone UA ;

Vu les dispositions d'urbanisme spécifiques aux zones de montagne ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (P.P.R.N.) approuvé le 23 septembre 2011 et notamment la zone blanche ;

Considérant l'article UA-11 du Plan local d'urbanisme qui stipule que les clôtures dont la hauteur maximale sera de 1,50 mètres présenteront un aspect et une teinte en harmonie avec ceux utilisés dans le bâti traditionnel ;

Considérant que la hauteur de la clôture projetée est de 2 mètres ;

ARRÊTE

Article unique : il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Soueix-Rogalle, le 30 novembre 2018,
la Maire, Christiane BONTÉ



Le (ou les) demandeur (s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).